

GRYSON Colette
Président de la Commission de la FBE Accès à la Justice
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Brugge

Monsieur le Président
Messieurs les membres de la Présidence

Damme 13.10.10

Compte rendu de la Commission Accès à la Justice à Madrid le 22 sept.2010 à 17.30.

J'ai l'honneur de vous rapporter le résultat de la réunion de la Commission Accès à la Justice.

1. Membres présents

Le Président Colette Gryson (BE)
Mr Antonio Perdices (ES)
Mr Stefan Pieters (BE)
Mr Thomas Westphal (DE)
Mr Gianfrancesco Parenti (IT)

2. Membres excusés:

Le Vice-président David Stros (Cz)
Mr Filip Mourisse (Be)
Mr Frank Natali (FR)

3. Membres absents non excusés :

Tous les autres membres.

4. Ont rejoint la commission pour suivre les travaux :

Mr Kati Verstrepen OVB (BE)
Ilona Nahia (ES)

5. Un questionnaire fut envoyé par l'intermédiaire du secrétariat des commissions aux Bâtonniers des barreaux membres de la FBE dont le texte était:

« La Commission Accès à la Justice, que j'ai l'honneur de présider, a constaté que ses travaux suscitaient un intérêt décroissant parmi les membres de notre Fédération.

Le soutien de tous les barreaux membres lui est pourtant nécessaire pour poursuivre son but d'harmoniser l'accès des citoyens, y compris de ceux appartenant aux minorités, dans les 27 pays membres de l'Union européenne et les 47 pays membres du Conseil de l'Europe.

L'objectif est très ambitieux et pour l'atteindre, la Commission a besoin de votre appui.

GRYSON Colette
Président de la Commission de la FBE Accès à la Justice
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Brugge

Pour ce faire, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir nous faire connaître, si possible par retour d'e-mail (commissions@fbe-strasbourg.eu), les coordonnées des avocats de votre barreau qui seraient intéressés par les travaux de notre commission et susceptibles d'y participer soit en tant que membres actifs, soit en tant que membres de contact.

Je vous précise que les membres actifs de la commission sont chargés des relations entre celle-ci et votre barreau, respectivement les membres de contact que vous aurez désignés.

Ils doivent s'engager à être présents aux différentes réunions de la FBE et de la Commission accès à la justice et tout au moins, sauf motif légitime et sous réserve de se faire remplacer, au Congrès Général de la Fédération qui a lieu chaque année au mois de mai.

Le membre de contact s'engage à communiquer aux membres de la commission tout problème que pourrait rencontrer son barreau dans le domaine de l'accès à la justice et au droit.

Il devra accompagner ce signalement d'observations sur les causes du problème rencontré et les solutions qui lui paraissent devoir être mises en œuvre.

La commission tentera, sur la base des informations recueillies, de dresser au plus tôt un inventaire des problèmes relevés, de les étudier et de proposer des solutions qui pourraient être soumises en temps utile à l'Assemblée Générale qui pourrait prendre toute résolution qu'elle estimerait appropriée.

La prochaine réunion de la FBE se tenant à Madrid du 22 au 25 septembre prochain, il me serait agréable de pouvoir constituer une liste de contacts dès le début du mois de septembre, raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de vous pour obtenir quelques noms.

Pour les mêmes raisons, je vous remercie de me faire parvenir avant le 15 septembre prochain, les réponses au questionnaire que vous trouverez ci-après.

Est-ce que votre barreau a une commission spécifique pour l'accès à la justice, et si non est-il possible de créer une telle commission au sein de votre barreau ou existe-t-il une raison pour ne pas le faire?

Quels sont les problèmes actuels pour votre barreau concernant l'accès à la justice pour les justiciables en général et/ou pour les justiciables qui n'ont pas les moyens ou des moyens primaires pour avoir accès à la justice ? Qui y remède ?

Est-ce qu'il y a, à votre connaissance, des minorités dans votre circonscription qui n'ont pas accès à la justice, ou avec grande difficulté, et si oui, pour quelles raisons ? A votre connaissance est-ce qu'il y a des minorités qui, pour une raison ou une autre ne font pas appel au service du barreau pour l'assistance judiciaire, en si oui pour quelles raisons ?

GRYSON Colette
Président de la Commission de la FBE Accès à la Justice
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Brugge

Comment sont rémunérés les avocats qui garantissent l'accès à la justice aux minorités ?
Que comprend-t-on par « minorité » dans votre barreau ? Y-a-t'il des avocats au sein de
votre barreau qui s'occupent activement des problèmes de ces minorités et sont ils soutenus
par leur barreau et comment ?

Y-a-t'il des avocats de votre barreau qui sont intéressés dans les travaux de la Commission
Accès à la Justice de la FBE comme exposés ci-dessus et à la réalisation de son but ?

Qu'est ce que votre barreau attend de la FBE et surtout de la Commission Accès à la
Justice ? ».

6. La commission a pris acte des réponses de quelques barreaux (7) :

Ces quelques réponses semblent assez représentatives pour en conclure que les barreaux
doivent reprendre en main la communication directe avec le public, p.ex. en déposant des
brochures simples dans des endroits publics, des annonces par l'intermédiaire des médias ou
dans des publications et/ou journaux régionales, pour remettre la profession sur les rails
comme étant une profession d'aide juridictionnelle pour tous les citoyens, non seulement les
riches mais en premier lieu tout ceux qui ont un droit à défendre et qui ont donc droit à l'
accès à la justice mais qui n'ont pas ou presque pas les moyens, qui se trouvent dans une
situation précaire ou qui forment une minorités exclus ; pour en conclure que les barreaux
doivent faire tous ce qui est possible pour reprendre la communication avec les instances
compétentes en ce qui concerne les problèmes de l'accès à la justice pour la catégorie de
personnes mentionnées ci-dessus et plus spécialement d'entamer des négociations concernant
les budgets nécessaires pour pouvoir offrir un service maximum contre une rémunération
raisonnable pour ceux qui donnent le service.

Une deuxième conclusion que la commission retient c'est que l'accès au droit peut-être
différent de pays en pays. Certains pays couvrent, en matière d'aide juridictionnelle et le droit
d'accès à la justice, toutes les matières du droit pendant que d'autres pays ne couvrent que
certaines matières. Il serait souhaitable que cette discrimination soit contestée et discutée et
que les barreaux concernés entament des pourparlers avec les instances nationales
compétentes, si nécessaire avec l'aide de la FBE et/ou de la CCBE.

L'intervenant pour l'Italie fait remarqué que l'état ne fait pas grand-chose pour l'accès au
droit du fait que les rémunérations
sont très minimales et qu'il faut attendre presque trois ans avant le paiement de sorte que se
ne sont que les jeunes avocats qui travaillent pro deo et que certains barreaux fonctionnent de
« banque » en payant les avocats pro deo en attendant de récupérer les avances au moment du
paiement par l'état. Un système uniforme dans tous les Etats membres de l'Union Européenne
pour la rémunération des avocats qui donne l'aide, l'assistance aux nécessiteux doit être
(ré)négocié

7. Mr Antonio Perdices est intervenu pour nous faire connaître une expérience concrète
au Pays Basques.

GRYSON Colette

Président de la Commission de la FBE Accès à la Justice

Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Brugge

Pour des victimes d'acte de violence dans le sein de la famille ou des victimes d'une agression sexuelle il existe p.ex. un numéro de téléphone gratuit. Depuis 2003 il y a au sein des barreaux un avocat disponible 24/24h 7/7j pour assistance juridictionnelle pour ces

victimes. Cet avocat peut être contacté par la victime par l'intermédiaire de la police ou d'une instance officielle. Le juge sollicité doit prendre une décision dans les 60 heures. Le gouvernement Basque paie l'avocat intervenu jusqu'à € 4000 au maximum et si nécessaire l'assistance psychologique de la victime.

La commission en conclut que c'est une expérience à implémenter au sein de tous les barreaux membres de la FBE, de plus que beaucoup de barreaux Européen connaisse déjà le système d'une permanence les weekends pour assistance à des mineurs et parfois aussi pour assistance à des détenus en détention provisoire ce qui pourrait faciliter l'instauration d'une permanence 24 /24h 7/7j pour les victimes d'agression familiale ou sexuelle.

8. Bût accessoire du questionnaire : réorganisation de la commission.

La commission se réalise que le bût accessoire n'a put être atteinte à raison d'une manque de temps entre l'envoi du questionnaire aux barreaux et la date finale de réponse étant le 15 septembre 2010. Les quelques réponse reçues étaient positives mais les barreaux demandaient plus de temps pour consulter les membres du barreau sur ce point.

La commission conclut de reprendre la question dans un mail du secrétariat des commissions aux barreaux membres de la FBE, espérant avoir les candidatures avant la réunion de la commission à Barcelone.

La réunion fut levée à 18.40.

Je vous remercie de votre attention. Je remercie spécialement Mr Antonio Perdices qui, comme coordinateur a bien voulu faire le rapport, vu mon absence, devant l'Assemblée Générale le 25 septembre 2010.

Avec mes meilleures salutations.

Gryson Colette

Président de la Commission Accès à la Justice